

Police Municipale
MS

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POUR LA FÊTE DE LA PETITE ENFANCE
AU CENTRE DE LOISIRS LE CALYPSO
LE VENDREDI 27 JUIN 2025
DE 8H00 A 20H00**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 et L325 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'Événementiel et à la Voirie,

Vu l'arrêté n°22-0511 du 16 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur Général des Services,

Considérant qu'en raison de la fête de la petite enfance au centre de loisirs le Calypso le vendredi 27 juin 2025 de 8h00 à 20h00, l'autorité municipale doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront strictement interdits devant le centre de loisirs avant le rond-point et une partie de la rue Henri Corvol, de l'intersection avec la rue Noel jusqu'au centre de loisirs la Calypso le vendredi 27 juin de 8h00 à 20h00.

Article 2 : Tout contrevenant à l'interdiction prévue par le précédent article s'exposera à l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.

Article 3 : Le stationnement des autres véhicules sera interdit pour la même date et la même durée. Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale et ceux de la Police Municipale de la Ville de Choisy-le-Roi. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et transportés vers une fourrière agréée suivant les articles R417-9 à 417-12.

Article 4 : L'affichage de l'arrêté et la signalisation seront effectués par le **Service Petite Enfance, au moins 48 heures avant l'évènement.**

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. **Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 1 jour le vendredi 27 juin 2025 de 8h00 à 20h00.**

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Sécurité – Prévention
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Service Petite Enfance,

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Choisy-le-Roi, le 03 juin 2025
Le Maire

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Karim GARROUT
Adjoint au Maire